



Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 Mars 2023

Convoqué le 22 MARS, Salle du Sorgue de PIERREPONT, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 29 mars à 18h..

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX	MULDER	Daniel
BAZAILLES	MOSCATO	Pascal
BEUVEILLE	AZZARA	Jean François
BEUVEILLE		
BOISMONT	SAPA	Denis
CHARENCY-VEZIN	GRETHEN	Philippe
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON	GEORGES	Didier
EPIZ-SUR-CHIERS	WEISS	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE	THOMAS	Jean Luc
GRAND-FAILLY	BIANCHI	Ghislain
HAN-DEVANT-PIERREPONT	THOMAS	Jeremy
LONGUYON	JACQUE	JEAN PIERRE
LONGUYON	PERCHERON	Caroline
LONGUYON	LAHURE	Eric
LONGUYON	SAILLET	JOSETTE
LONGUYON	HOUSSON	Ludovic
LONGUYON	FOULON	Nathalie
LONGUYON	POLLRATZKY	Marc
LONGUYON	PIEDFER	Dominique
LONGUYON		
LONGUYON	LECOINTRE	Christophe
LONGUYON	TROMBINI	Anne Marie
LONGUYON	BORASO	Michèle
LONGUYON	BIZOT	HERVE
LONGUYON	PAQUIN	Guy
LONGUYON		
LONGUYON	HIBLOT	Philippe
MONTIGNY-SUR-CHIERS	PIERRET	Jean-Jacques
OTHE		
PETIT-FAILLY	JIRKOVSKY	EDDY

PIERREPONT	MOINEAUX	JAMES
PIERREPONT	FAIETA	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	SIROT	Alain
SAINT-PANCRE		
SAINT-SUPPLET	JENNESSON	Remy
TELLANCOURT	ROESER	Daniel
VILLE-AU-MONTOIS	DEMUTH	J Pierre
VILLE-HOUDLEMONT	VERON	Laurent
VILLERS-LA-CHEVRE	DYE PELLISSON	Alain
VILLERS-LE-ROND	GILLARDIN	Eric
VILLETTE	DALLA RIVA	Jean PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS		

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

ALLONDRELLE : CLAUDET E - VIVIERS SUR CHIERS : HEIL E – COLMEY : ROUYER G

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : R SAUNIER (ST PANCRE) à JP JACQUE (LONGUYON) – JL WOJCIK (LONGUYON) à C PERCHERON (LONGUYON)- DELATTRE B (OTHE) à CLAUDET E (ALLONDRELLE)- GUILIN P (BEUVEILLE) à AZZARA JF (BEUVEILLE)

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	36	
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire)	3	
Nombre de procurations	4	
Soit un total de votants potentiels de	43	

Le Président constate que le quorum est atteint.

Le Conseil débute à 18h

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne, C PERCHERON secrétaire de séance**

1- Procès-verbal du conseil communautaire du 15 03 2023 ANNEXE 1 DEL 23 03 01

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal (Annexe 1)
La rédaction définitive sera ratifiée en séance le 29 03 2023

D ROESER fait remarquer qu'il n'a pas dit que le taux des OM augmenterait avec l'arrivée du SMIRTOM mais que le Taux augmentera à cause de la hausse des bases

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Approuve le PV du 15 MARS 2023**

2- Personnel- suppressions, création et transformation de postes DEL 23 03 02

- Figurent au tableau des emplois deux postes vacants qui doivent être supprimés : un poste d'éducateur des APS , temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, 35H ; Ces postes ne seront pas pourvus et n'ont donc plus lieu de figurer sur le tableau des emplois 2023.
- Il appartiendra également au Conseil de se prononcer sur la transformation d'un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe 30h en un poste à temps complet. En effet, l'agent affecté à la Maison France Services voit ses heures complémentaires augmentées en raison de la fréquentation de la MFS. Il apparaît nécessaire de modifier son temps hebdomadaire en 35h.
- Une création de poste, Contrat aidé de 20h sera également à créer. En effet, un agent France service 20h est mis à disposition de la CCT2L. Il est donc nécessaire de le recruter par la T2L en créant un poste d'adjoint administratif 20h, en contrat aidé.

Le Conseil sera amené à valider ces suppressions, création et transformation de postes à compter du 1^{er} avril 2023

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide de**

- transformer un poste d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe 30h en un poste à temps complet.
- supprimer un poste d'éducateur des APS , temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, 35H
- créer un poste d'adjoint administratif 20h

3- **BUDGET ORDURES MENAGERES (ANNEXE 2) ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Présentation J WEISS

- **Compte de gestion 2022 DEL 23 03 03**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

J WEISS : les informations ont été données lors de la commission et lors de la présentation du DOB en séance. Il n'y a pas eu de rectification sauf en recette de fonctionnement en raison de l'état 1249 et de la fiscalité pour laquelle des données sont encore manquantes

Le conseil communautaire sera amené à approuver le compte de gestion 2022

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de gestion 2022, budget OM

- **Compte administratif 2022 DEL 23 03 04**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Investissement

Le Compte administratif se présente comme suit : Présentation J WEISS

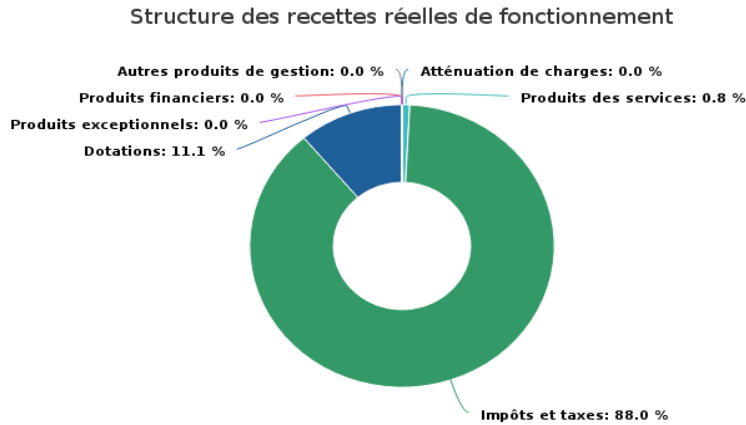
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;

- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 509 957 €, elles étaient de 2 196 603 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	1 472 374 €	1 872 743 €	2 209 811 €	18 %
Dotations, Subventions ou participations	400 836 €	306 558 €	279 519 €	-8,82 %
Recettes d'exploitation	10 357 €	17 302 €	20 627 €	19,22 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 %
Total Recettes de fonctionnement	1 883 568 €	2 196 603 €	2 509 957 €	14,27 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

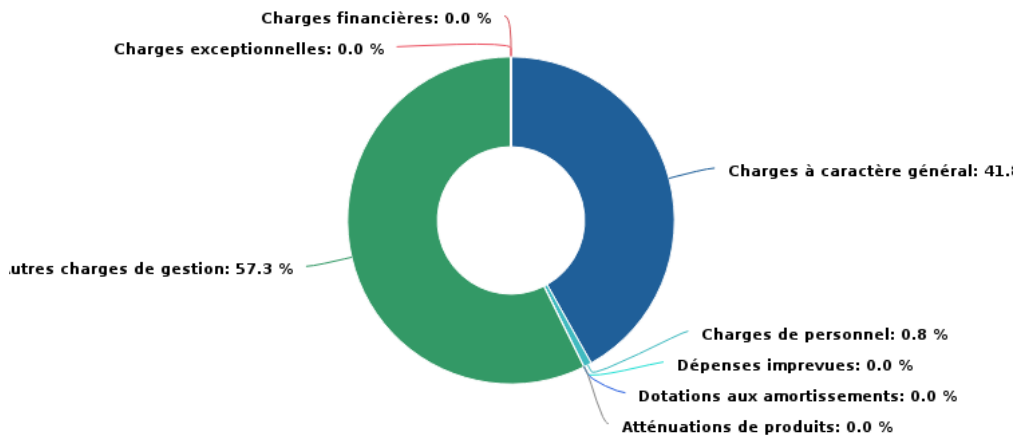
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 2 350 942 €, elles étaient de 2 268 517 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	3 356 041 €	2 250 340 €	2 331 914 €	3,62 %
Charges de personnel	17 405 €	18 177 €	19 028 €	4,68 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	960 €	0 €	0 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 374 407 €	2 268 517 €	2 350 942 €	3,63 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

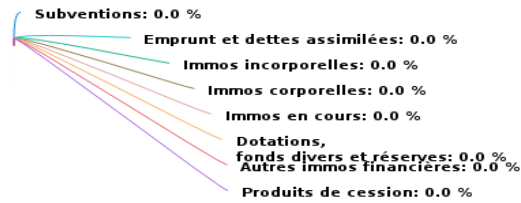
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 0 €, elles étaient de 12 984 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	1 478 €	12 984 €	0 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes	1 478 €	12 984 €	0 €	-100 %

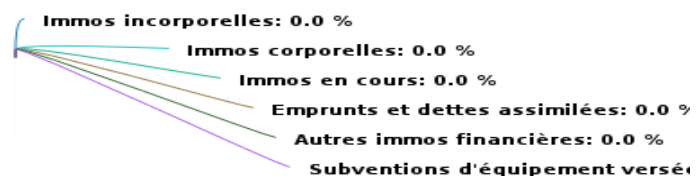
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 0 €, elles étaient de 79 157 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	7 711 €	79 157 €	0 €	-100 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	7 711 €	79 157 €	0 €	-100 %

J WEISS : Le CA est excédentaire en investissement et en fonctionnement

Il nous permet un maintien du taux de la taxe. On avait pris comme option de prendre en compte la réalité du coût du service. On ne peut que s'en féliciter puisqu'on n'augmente pas.

LE PRESIDENT QUITTE L'ASSEMBLEE

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 41 POUR et 2 non participations au vote (JP Jacque et R SAUNIER par procuration)

Approuve le Compte administratif 2022

- REPORT des résultats 2022 DEL 23 03 05

Il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à réaliser LE REPORT des résultats.

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	2 362 477 €	2 510 079 €	147 602 €
Section d'investissement	122 €	11 535 €	11 413 €
Total	2 362 599 €	2 521 614 €	159 015 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	107 139 €	-
Section d'investissement	0 €	56 990 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	2 362 477 €	2 617 218 €	254 741 €
Section d'investissement	122 €	68 525 €	68 403 €

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	2 362 477 €	2 617 218 €	254 741 €
Section d'investissement	122 €	68 525 €	68 403 €
Total	2 362 599 €	2 685 743 €	323 144 €

J WEISS précise que le solde d'exécution de la section de fonctionnement est de 254 741€ et en investissement de 68 403 € soit un excédent de 323 144

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats suivante :

Résultat d'exploitation reporté (001) : excédent 68 403.33€

Résultat d'exploitation reporté (002) : excédent 254 741.58€

- BP OM 2023 DEL 23 03 06

Le Président mettra au VOTE le projet de budget OM 2023 de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais tel que présenté.

Présentation J WEISS

1. Section de fonctionnement

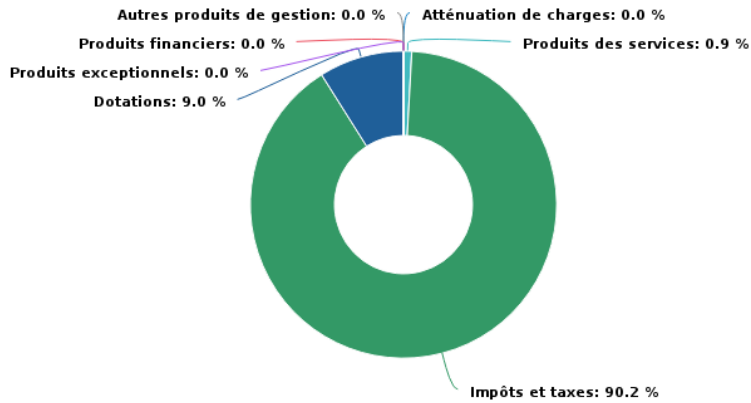
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 2 624 923 €, elles étaient de 2 509 957 € en 2022.

J WEISS précise que les recettes ont varié en fonction de l'augmentation des taxes et impôts et de la diminution de la participation du STOM

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA révisé	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	1 472 374 €	1 872 743 €	2 209 811 €	2 366 751 €	7,1 %
Dotations / Subventions	400 836 €	306 558 €	279 519 €	235 380 €	-15,79 %
Recettes d'exploitation	10 357 €	17 302 €	20 627 €	22 792 €	10,5 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 883 568 €	2 196 603 €	2 509 957 €	2 624 923 €	4,58 %
Opérations d'ordre	122 €	122 €	122 €	123 €	0,82 %
Excédent de fonctionnement	237 052 €	190 268 €	107 139 €	254 741 €	137,77 %
Total recettes de fonctionnement	2 120 742 €	2 386 993 €	2 617 218 €	2 879 788 €	4,58 %

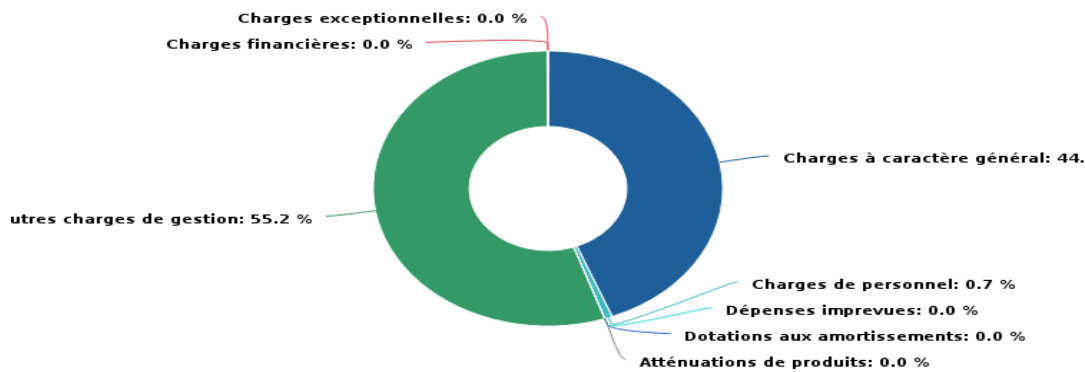
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de EPCI, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 2 860 688 €, elles étaient de 2 350 942 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	3 356 041 €	2 250 340 €	2 331 914 €	2 839 188 €	21,75 %
Charges de personnel	17 405 €	18 177 €	19 028 €	21 000 €	10,36 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	960 €	0 €	0 €	500 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	3 374 407 €	2 268 517 €	2 350 942 €	2 860 688 €	21,68 %
Opérations d'ordre	12 771 €	11 337 €	11 535 €	19 100 €	65,58 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	3 387 178 €	2 279 854 €	2 362 477 €	2 879 788 €	21,9 %

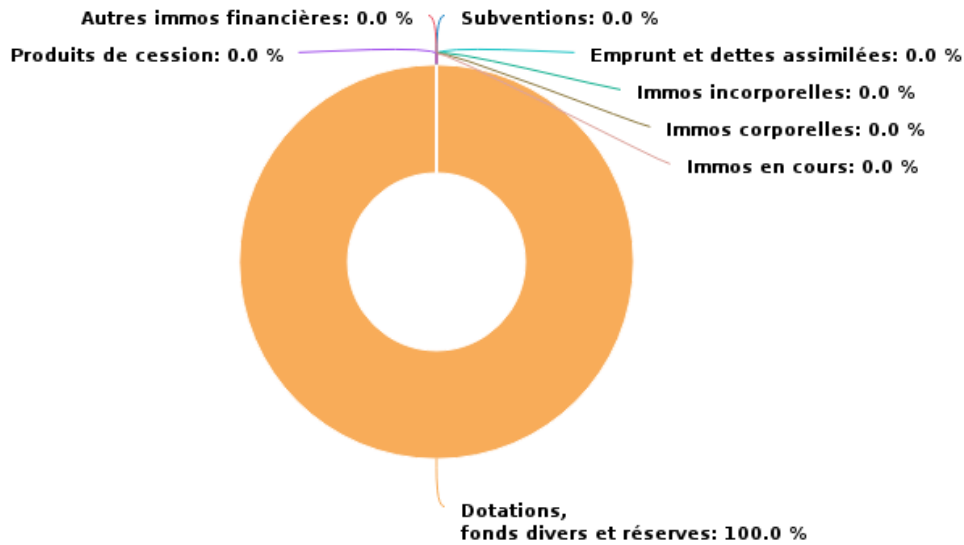
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 13 000 €, elles étaient de 0 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



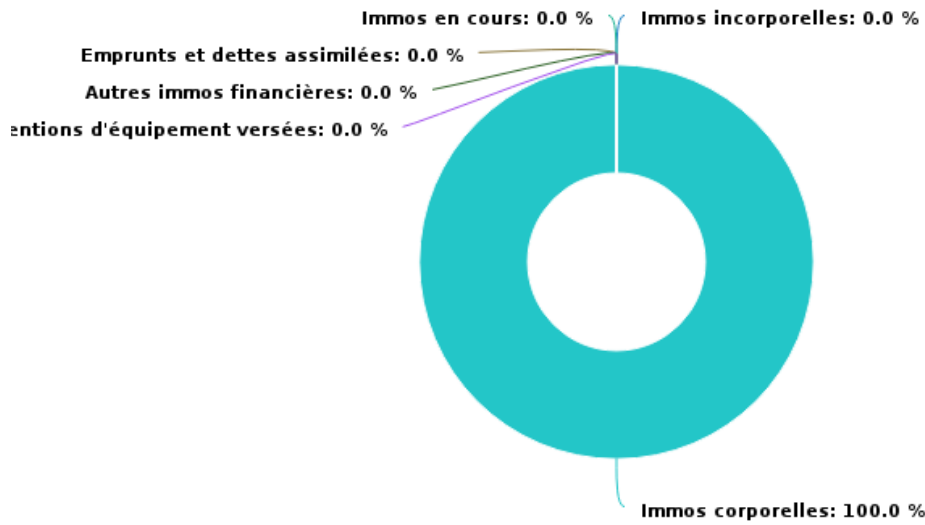
Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	1 478 €	12 984 €	0 €	13 000 €	- %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 478 €	12 984 €	0 €	13 000 €	- %
Opérations d'ordre	12 771 €	11 337 €	11 535 €	19 100 €	65,58 %
Excédent d'investissement	105 532 €	111 948 €	56 990 €	68 403 €	20,03 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	119 781 €	136 269 €	68 525 €	100 503.03 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 100 380 €, elles étaient de 0 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	7 711 €	79 157 €	0 €	100 380 €	- %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	7 711 €	79 157 €	0 €	100 380 €	- %
Opérations d'ordre	122 €	122 €	122 €	123 €	0,82 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	7 833 €	79 279 €	122 €	100 503 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

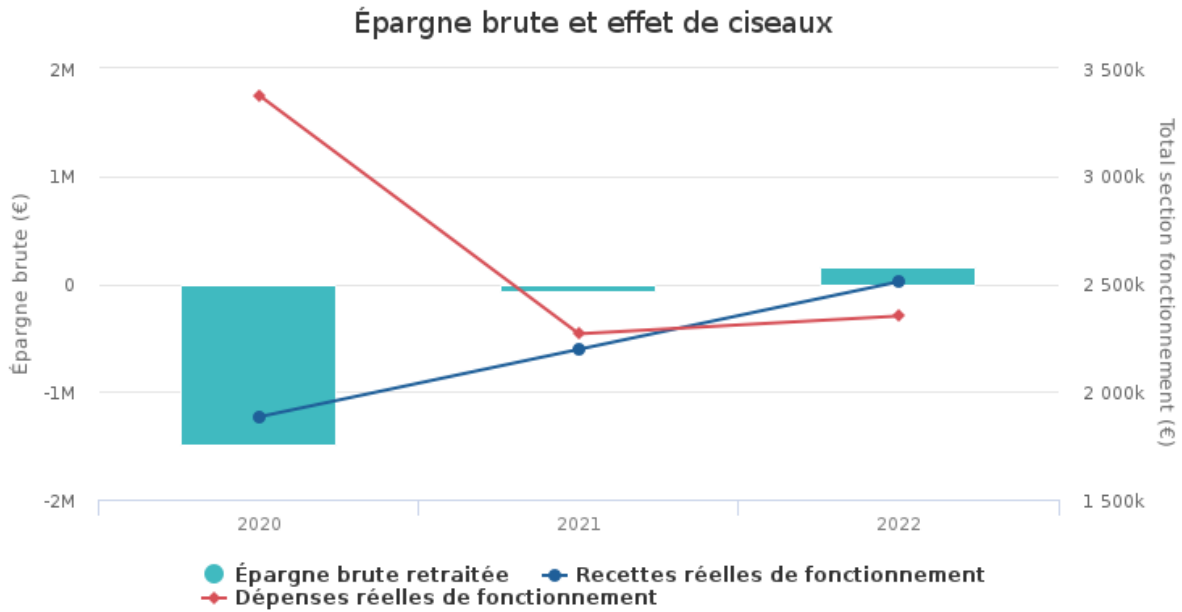
A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	1 883 568	2 196 603	2 509 957	2 624 923	4,58 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	3 374 407	2 268 517	2 350 942	2 860 688	21,68 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	960	0	0	500	-
Epargne brute (€)	-1 490 838	-71 914	159 015	-235 765	-248,27%
Taux d'épargne brute %	0 %	0 %	634,0 %	0 %	-
Amortissement du capital	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	-1 490 838 €	-71 914 €	159 015 €	-235 765 €	-248,27%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

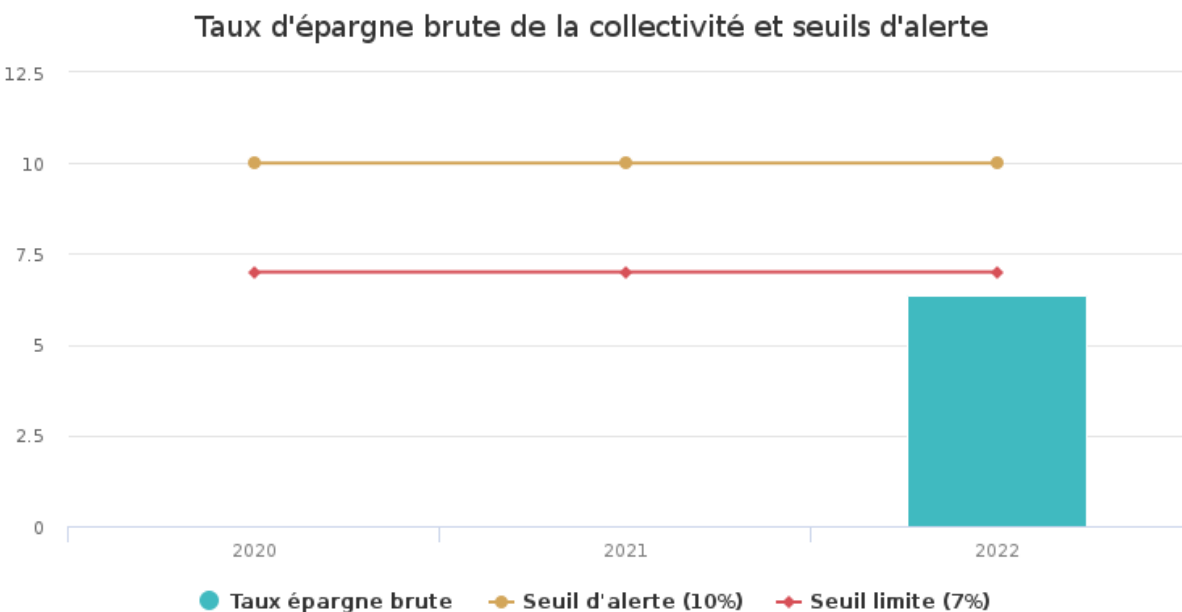


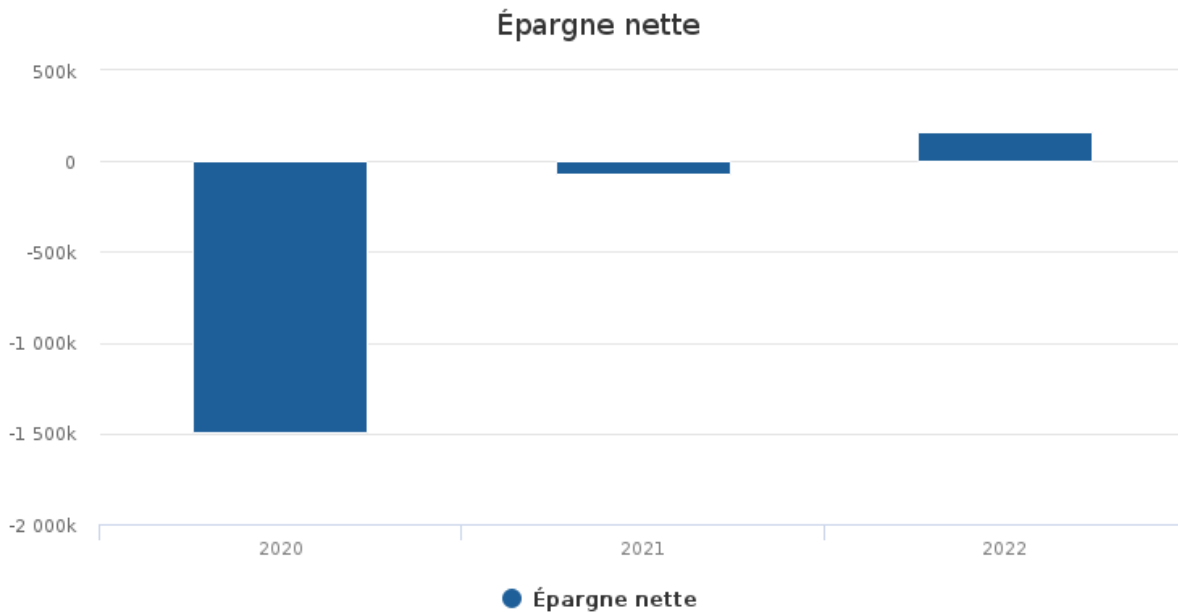
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 5,5 années en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve le budget OM 2023 qui se décompose ainsi :

Fonctionnement : dépenses et recettes : 2 879 788€

Investissement : dépenses et recettes : 100 503.33€

4- BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (Annexe 3)

- Compte de Gestion 2022 DEL 23 03 07

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Approuve le Compte de gestion 2022 du Budget Général**

- **Compte Administratif 2022 DEL 23 03 08**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

1. Section de fonctionnement

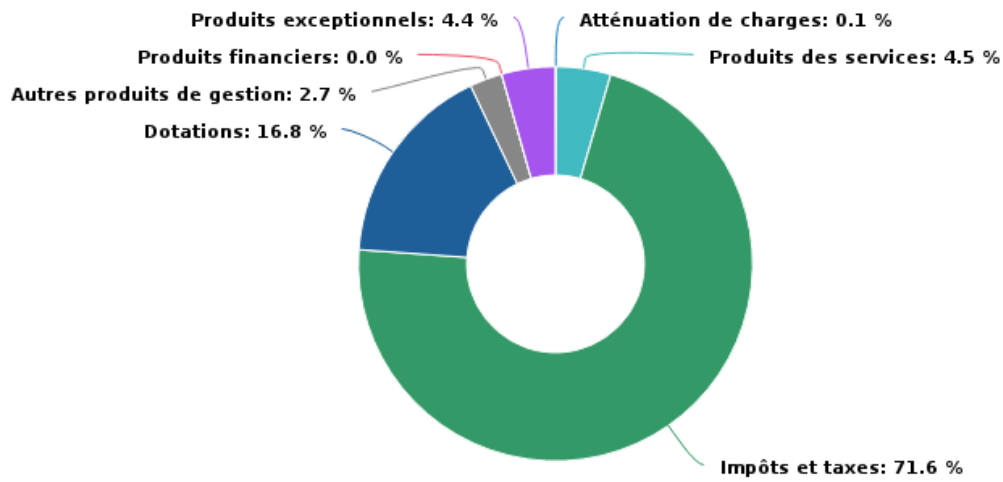
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 389 129 €, elles étaient de 4 050 694 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	2 931 954 €	2 989 306 €	3 143 264 €	5,15 %
Dotations, Subventions ou participations	715 293 €	646 766 €	736 577 €	13,89 %
Recettes d'exploitation	434 377 €	399 061 €	313 385 €	-21,47 %
Autres recettes	25 282 €	15 559 €	195 901 €	1 614,52 %
Total Recettes de fonctionnement	4 106 907 €	4 050 694 €	4 389 129 €	8,35 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

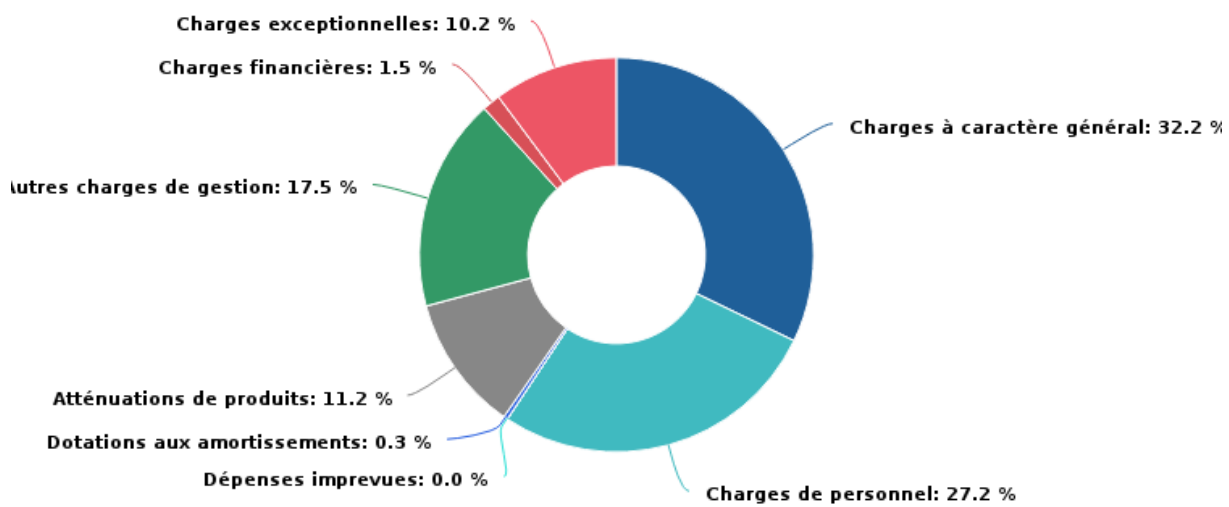
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 703 630 €, elles étaient de 2 858 059 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 828 760 €	1 662 384 €	1 839 550 €	10,66 %
Charges de personnel	1 281 607 €	704 452 €	1 006 177 €	42,83 %
Atténuation de produits	424 117 €	417 372 €	413 100 €	-1,02 %
Charges financières	51 094 €	73 650 €	54 709 €	-25,72 %
Autres dépenses	777 €	199 €	390 093 €	195 926,63 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 586 359 €	2 858 059 €	3 703 630 €	29,59 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

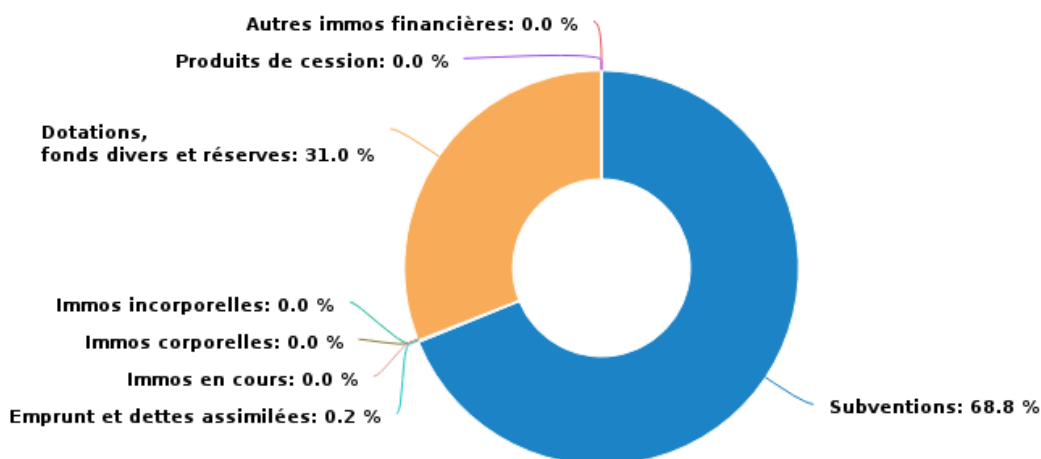
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 123 358 €, elles étaient de 272 196 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	1 218 335 €	177 549 €	1 461 793 €	723,32 %
Emprunt et dettes assimilées	3 182 €	2 701 €	3 696 €	36,84 %
Dotations, fonds divers et	1 893 848 €	91 945 €	657 868 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 076 812 €</i>	<i>0 €</i>	<i>564 841 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	76 234 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	3 191 602 €	272 196 €	2 123 358 €	680,08 %

J WEISS précise que la CCT2L n'a pas obtenu de subvention pour sa voirie

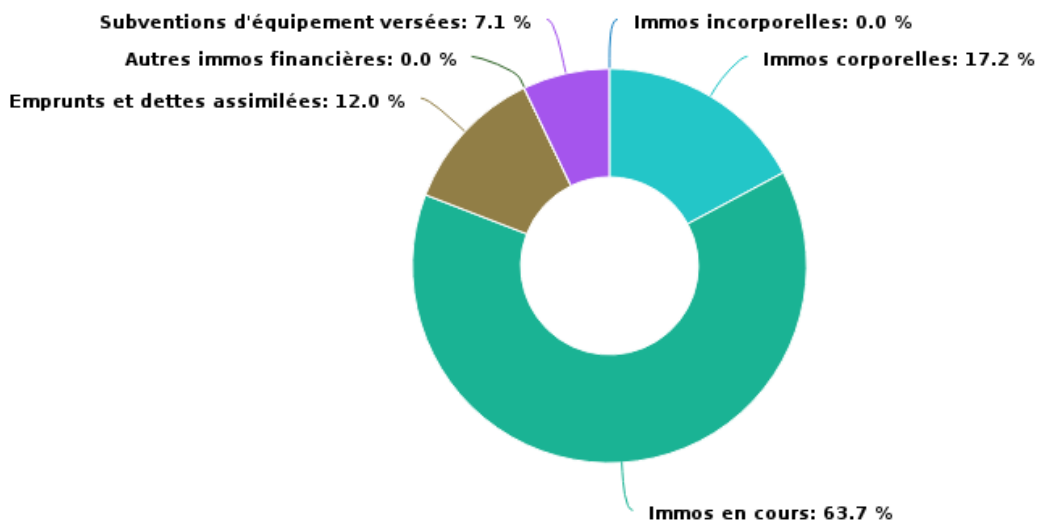
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 681 593 €, elles étaient de 1 361 504 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	165 653 €	214 267 €	460 175 €	114,77 %
Immobilisations en cours	2 923 609 €	539 343 €	1 707 818 €	216,65 %
Emprunts et dettes assimilées	332 755 €	407 312 €	322 486 €	-20,83 %
Autres dépenses d'investissement	1 169 257 €	200 581 €	191 114 €	0 %
Total dépenses d'investissement	4 591 276 €	1 361 504 €	2 681 593 €	96,96 %

Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

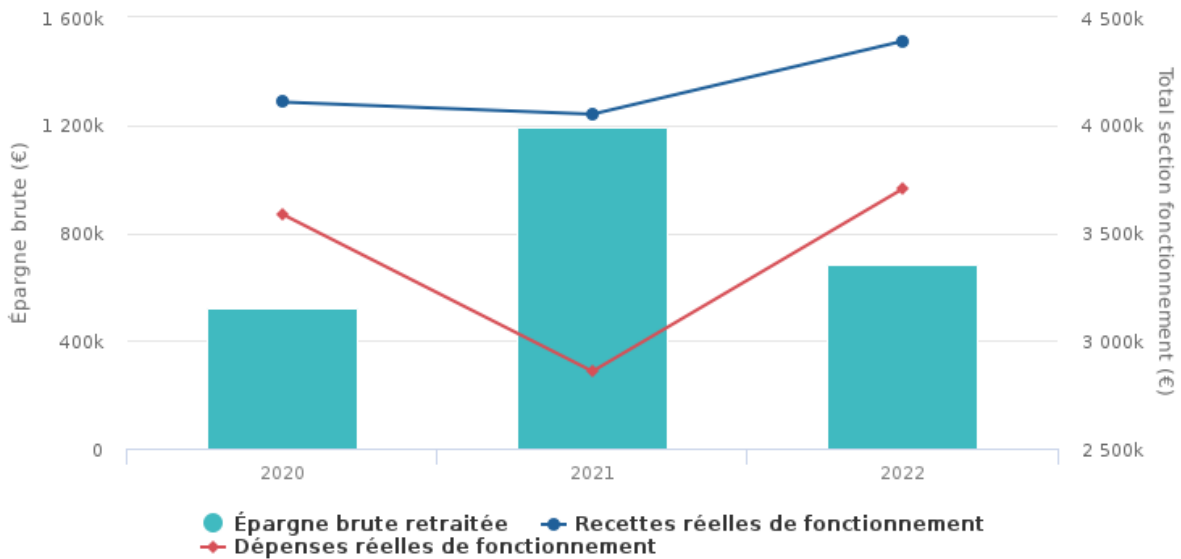
Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 106 907	4 050 694	4 389 129	8,35 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>1 005</i>	<i>7 143</i>	<i>193 330</i>	<i>2 606,57 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 586 359	2 858 059	3 703 630	29,59 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>777</i>	<i>199</i>	<i>378 246</i>	<i>189 973,37 %</i>
Epargne brute (€)	520 548	1 192 635	685 498	-42,52%
Taux d'épargne brute %	12,67	29,44	15,62	-
Amortissement du capital de la dette	332 755 €	407 312 €	322 486 €	-20,83%
Epargne nette (€)	187 793 €	785 323 €	363 012 €	-53,78%
Encours de dette	5 064 015 €	4 659 766 €	4 341 145 €	-6,84 %
Capacité de désendettement	9,73	3,91	6,33	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour

conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



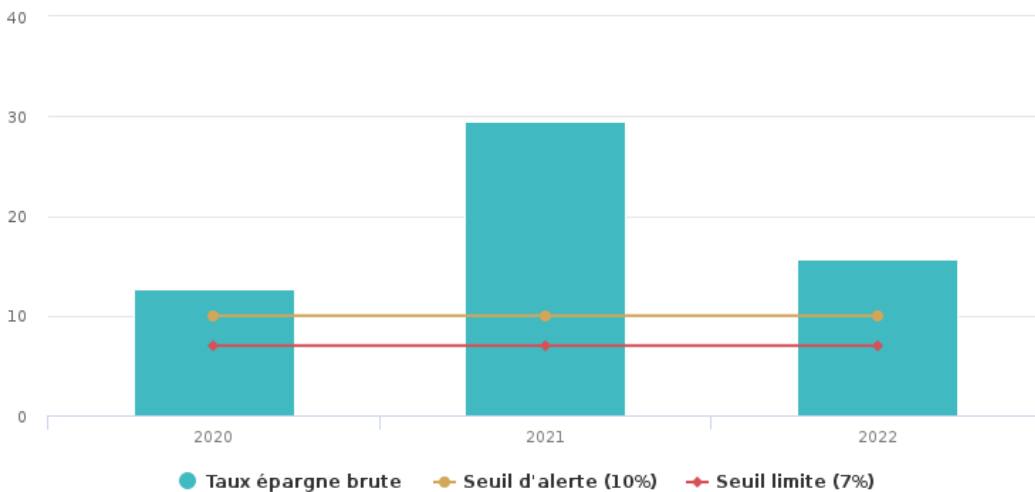
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

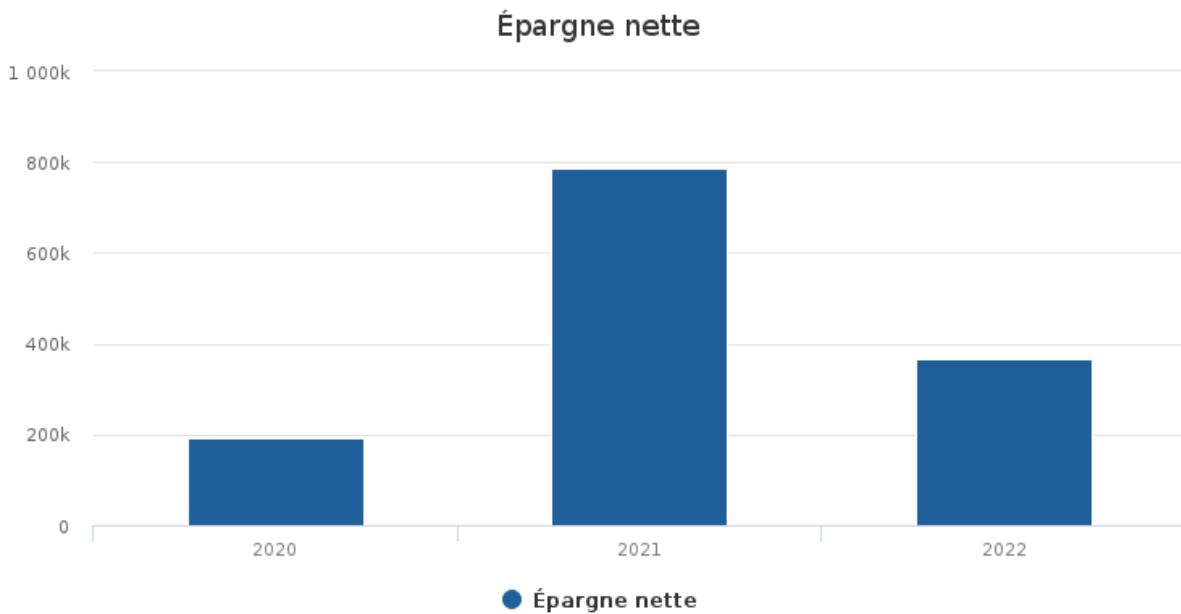
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2020 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte

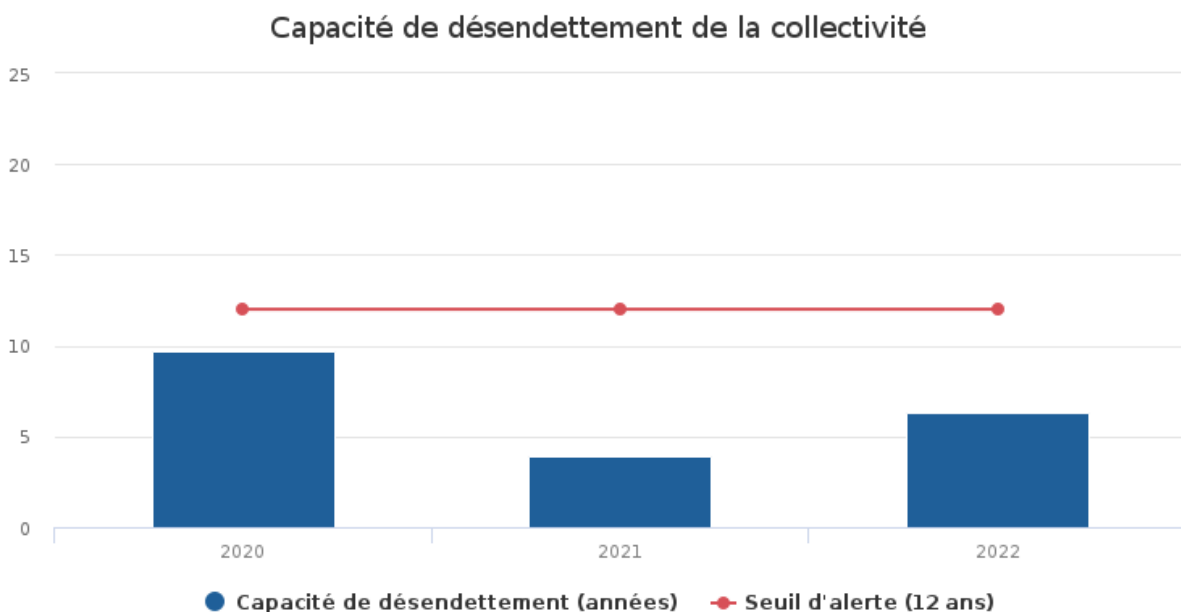




La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2021).



Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2021 – 2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	228,17	182,65	236,99
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0
3 - RRF € / hab.	261,29	258,86	280,85
4 - Dép d'équipement € / hab.	196.54	48.16	138.72
5 - Dette / hab.	322,18	297,79	277,78
6 - DGF / hab	23.4	25.75	26.19
7 - Dép de personnel / DRF	35,74 %	44,84 %	19,02 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,43 %	96,75 %	74,4 %
10 - Dép d'équipement / RRF	75,22 %	18,6 %	49,39 %
11 - Encours de la dette / RRF	123,3 %	115,04 %	98,91 %

Intercommunalité en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Le Président quitte l'assemblée

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
AVEC 41 POUR et 2 non-participations au vote (JP JACQUE et R SAUNIER
par procuration)
Approuve le Compte administratif 2022**

- Affectation des résultats 2022 DEL 23 03 09

Il appartient au conseil d'autoriser le Président à procéder à l'affectation des résultats 2022

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 960 710 €	4 402 832 €	442 122 €
Section d'investissement	1 108 235. €	1 369 979 €	261 744 €
Total	5 068 946 €	5 772 812 €	703 866 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 592 367 €	-
Section d'investissement	0 €	4 892 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 960 710 €	5 995 199 €	2 034 489 €
Section d'investissement	1 108 235 €	1 374 871 €	266 636 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	1 995 179 €	1 010 959 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 960 710 €	5 995 199 €	2 034 489 €
Section d'investissement	3 103 414 €	2 385 830 €	-717 584 €
Total	7 064 124 €	8 381 029€	1 316 905 €

J WEISS précise que la collectivité a donc un besoin de financement de 717 584 € à

imputer sur des excédents

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Approuve l'affectation de résultats ci-dessous :**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	442 121,64
- un excédent reporté de :	1 592 367,38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 034 489,02
- un excédent d'investissement de :	266 636,82
- un déficit des restes à réaliser de :	984 220,20
Soit un besoin de financement de :	717 584,38
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	2 034 489,02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	717 584,38
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 316 904,64
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	266 636,82

- **Budget Primitif 2023 DEL 23 03 10**
Le président mettra au vote le budget primitif.

1. Section de fonctionnement

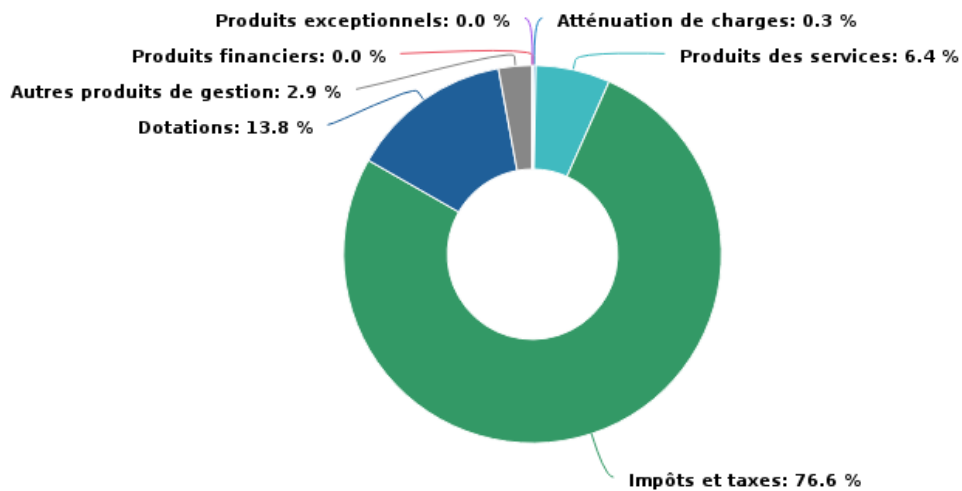
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 227 246 €, elles étaient de 4 389 129 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Impôts / taxes	2 931 954 €	2 989 306 €	3 143 264 €	3 239 303 €	3,06 %
Dotations / Subventions	715 293 €	646 766 €	736 577 €	584 743 €	-20,61 %
Recettes d'exploitation	434 377 €	399 061 €	313 385 €	391 100 €	24,8 %
Autres recettes	25 282 €	15 559 €	195 901 €	12 100 €	-96,87 %
Recettes réelles de	4 106 907 €	4 050 694 €	4 389 129 €	4 227 246 €	-3,69 %
Opérations d'ordre	13 004 €	13 470 €	13 703 €	207 258 €	1 412,5 %
Excédent de fonctionnement	839 482 €	1 170 809 €	1 592 367 €	0 €	-100 %
Total recettes de fonctionnement	4 959 393 €	5 234 973 €	5 995 199 €	4 434 504 €	0,72 %

Structure des recettes réelles de fonctionnement



1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de EPCI, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 928 175 €, elles étaient de 3 703 630 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Charges de gestion	1 828 760 €	1 662 384 €	1 839 550 €	2 217 280 €	20,53 %
Charges de personnel	1 281 607 €	704 452 €	1 006 177 €	1 199 581 €	19,22 %
Atténuation de produits	424 117 €	417 372 €	413 100 €	417 020 €	0,95 %
Charges financières	51 094 €	73 650 €	54 709 €	74 500 €	36,18 %
Autres dépenses	777 €	199 €	390 093 €	19 794 €	-94,93 %
Dépenses réelles de fonctionnement	3 586 359 €	2 858 059 €	3 703 630 €	3 928 175 €	6,06 %
Opérations d'ordre	202 225 €	219 706 €	257 080 €	1 823 234 €	609,21 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	1 316 905 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	3 788 584 €	3 077 765 €	3 960 710 €	5 751 409 €	45,21 %

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 609 807 €, elles étaient de 2 123 358 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Subvention d'investissement	1 218 335 €	177 549 €	1 462 294 €	1 787 472 €	
Emprunt et dettes assimilées	3 182 €	2 701 €	3 696 €	3 700 €	
Dotations, fonds divers et	1 893 848 €	91 945 €	657 868 €	2 190 818 €	
<i>DONT 021</i>				1 373 234 €	
<i>Dont 1068</i>	1 076 812 €	0 €	564 841 €	717 584 €	
Autres recettes d'investissement	76 234 €	0 €	0 €	0 €	

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Recettes réelles d'investissement	3 191 602 €	2 72 196 €	2 123 858 €	3 981 990 €	
Opérations d'ordre	202 225 €	219 706 €	257 080 €	474 215 €	
Excédent d'investissement	1 269 000 €	887 964 €	4 892 €	266 636 €	
RAR	-	-	0 €	1 010 959 €	
Total recettes d'investissement	4 662 827 €	1 379 866 €	2 385 830 €	5 733 800 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 507 147 €, elles étaient de 2 681 593 € en 2022.

Année	2020 CA	2021 CA	2022 CA prévisionnel	2023 BP	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	165 653 €	214 267 €	460 175 €	652 402 €	41,77 %
Immobilisations en cours	2 923 609 €	539 343 €	1 707 818 €	2 041 947 €	19,50 %
Emprunts et dettes assimilées	332 755 €	407 312 €	322 486 €	490 000 €	51,94 %
Autres dépenses d'investissement	1 169 257 €	200 581 €	191 114 €	322 799 € voirie essentiellement	68,90%
Dépenses réelles d'investissement	4 591 276 €	1 361 504 €	2 681 593 €	3 507 148 €	30,79 %
Opérations d'ordre	13 004 €	13 470 €	13 704 €	231 473 €	1 589,09 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0	- %
RAR	-	-		1 995 179 €	- %
Total dépenses d'investissement	4 604 280 €	1 374 974 €	2 695 297 €	5 733 800 €	

Le BP BG 2023 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : dépenses et recettes : 5 751 409

Investissement : dépenses et recettes : 5 733 800

JL THOMAS fait remarquer que depuis fin 2021 il a demandé à la CCT2L de prendre en charge l'installation de réverbères d'EP, qu'il n'a pas eu de réponse et que dans ce budget 2023, il n'y a rien de prévu. Il précise qu'il votera contre le BP 2023

E Gillardin lui indique qu'il reprend les dossiers de Claude Laurent et qu'il prendra rdv bientôt pour le rencontrer sur place. « si on doit appliquer les statuts, on appliquera les statuts

JL THOMAS : ce n'est pas de l'enfouissement ni de l'extension c'est de la fourniture de nouveaux candélabres

Le Conseil sera amené à valider le budget primitif du budget général 2023

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
AVEC 41 POUR 1 CONTRE (JL THOMAS) 1 ABSTENTION (G BIANCHI)
Valide le BP 2023 comme suit :**

Fonctionnement : dépenses et recettes : 5 751 409

Investissement : dépenses et recettes : 5 733 800

QUESTIONS DIVERSES

D Roeser : les poubelles ne sont pas ramassées depuis 3 semaines. Un camion de rechange est prévu dans le cahier des charges. Il faut leur rappeler leurs obligations

JP JACQUE : suite à une rencontre de ce matin, Véolia s'est engagée à faire le ramassage de secours dans la même journée

J THOMAS : nous avons parlé de broyage dans les communes. Est-ce que ce sera fait ?

JP JACQUE : il faudrait savoir quelles communes sont concernées

J THOMAS : j'avais fait faire un devis pour l'acquisition par la T2L d'un broyeur neuf avec une subvention à 50% par l'agence de l'eau

JP JACQUE : il faudrait que tu nous donnes les éléments

E Gillardin : j'ai vu ton devis mais un broyeur neuf risque d'être endommagés par les communes . il serait peut être plus pertinent de faire appel à un prestataire extérieur. Je vais me rapprocher de l'interco de Montmédy elle a un prestataire

D ROESER : il faudra faire attention parce que on risque de retrouver beaucoup de choses comme ça perdues dans les couloirs. Il y aura des surprises en ouvrant les armoires

La séance est levée à 18h44

**Le secrétaire de séance
C PERCHERON**

**Le Président
JP JACQUE**

